

## L'IMPACT DES INCITATIONS FISCALES SUR LA RELANCE DE L'INVESTISSEMENT ETRANGER

*The Impact of Tax Incentives on The Revival of Foreign Investment*



**Dt./ Nesrine TIDJANE<sup>1,2,3</sup>, Dr./ Abdelouahab LOUNIS<sup>1,2</sup>**

<sup>1</sup> Université d'Oran 2, (Algérie)

<sup>2</sup> Laboratoire de l'investissement et Développement Durable, Université d'Oran 2

<sup>3</sup> Auteur Correspondant: tid.nes2019@gmail.com

Date de soumission: 21/08/2019 Date d'acceptation: 03/11/2019 Date de publication: 28/04/2020



**(Révision de l'article:** Langue Française: D./ DJEDIAI Abdelmalek (Univ.d' El Oued)  
Langue Anglaise: D./ BOUSHABA Rahma (Univ. de Mascara)

### **Résumé:**

*Le rôle de l'impôt ne se limite pas seulement à la collecte des recettes de l'Etat, mais il est devenu aussi un outil important de régulation de la politique économique et financière des pays, cette fonction est appelée le rôle économique de l'impôt. La relance de l'investissement étranger par l'outil des incitations fiscales, représente un des objectifs économiques les plus prépondérants escomptés par la politique économique des pays vu l'influence positive de cet investissement sur la croissance des pays d'accueil, comme le transfert de technologie et du savoir-faire, la création de l'emploi et l'amélioration de l'économie nationale. L'Algérie, comme d'autres pays, essaie d'attirer les capitaux étrangers en mettant en vigueur plusieurs mesures incitatives. Dans cette publication nous nous intéressons aux mesures incitatives d'ordre fiscal qui constituent l'objet de notre recherche. Notre étude se focalise ainsi sur l'efficacité de cet instrument fiscal dans la relance de l'investissement étranger et les contraintes qui entravent cette politique en Algérie.*

**Mots clés:** *Impôt; rôle économique; politique; incitation; investissement.*

### **Abstract:**

*The role of taxes is no longer limited to the collection of the State Revenues to cover its expenses, but it is also an essential tool in the economic and financial policy of countries. It is called "the economic role of tax". The revival of foreign investment through tax incentives is one of the economic targets of fiscal policy which has always been the subject of intensive attention by various countries due to the positive impact of this investment on the host country, such as the transfer of technology and expertise, as well as opening to employment opportunities and improving the national economy. Algeria, like other countries, is striving to attract*

*capitals and revive its national economy by adopting incentive measures, including tax incentives, which are the main focus of this research. Our research is also concerned with examining the effectiveness of this stimulus in attracting foreign investments and highlighting the various obstacles to achieve this purpose.*

**Key words:** *Tax; Economic role; policy; incentive; investment.*

## **Introduction:**

A partir de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, et afin de combler le retard économique, les Etats ont été obligés de transgresser leurs principes libéraux purement classiques en mettant en vigueur des interventions économiques directes ou indirectes afin de stimuler la croissance économique ( LEROY, 2010, p 287). En raison des complexités croissantes de la société, des effets néfastes de la première guerre mondiale, la crise financière de 1929, la seconde guerre mondiale et les chutes pétrolières, les Etats ont été amenés à intervenir progressivement dans la vie économique afin de stimuler sa croissance. L'Etat doit donc jouer un rôle de régulateur ou de réglementateur. Cette notion de régulation est apparue aux Etats-Unis à l'occasion de « *new deal* ».

Selon cette optique et afin de tracer leurs politiques, l'Etat utilise son budget (dépenses publiques et prélèvements fiscaux) pour influencer sur la conjoncture économique (LEROY, 2010, p. 385). Cette influence se traduit à travers les prélèvements fiscaux caractérisant la politique fiscale qui a tendance à devenir un instrument indispensable pour les Etats libéraux et socialistes afin de stimuler leur croissance économique (KARATAS DURMUS, 2016, p. 64). En 2003, le Canada, la France et Les Etats-Unis ont recourus aux incitations fiscales, de telle sorte que 65% des dépenses fiscales (impôt sur le revenu des sociétés et TVA) étaient destinées à des objectifs économiques contre 35% des objectifs sociaux (LEROY, 2010, p. 288).

L'attractivité des investissements étrangers par l'outil des incitations fiscales représente l'un des objectifs économiques les plus prépondérants escomptés par la politique économique, vu l'impact positif de cet investissement sur la croissance du pays d'accueil grâce aux transferts de technologies et de savoir-faire, la création de l'emploi et l'amélioration des salaires (GENDRO, SAKER, 2009, p. 384).

Notre sujet de recherche est un sujet très important, car il représente la principale préoccupation de nos autorités publiques, qui essaient de relancer les divers secteurs économiques hors hydrocarbures et de se libérer de la dépendance aux revenus pétroliers.

L'Algérie, en tant que pays qui connaît une phase de transition économique vers l'économie libérale, se trouve confrontée à un problème majeur qui consiste à l'assemblage de deux politiques antagonistes. D'une part, l'ouverture sur le marché international et la libéralisation de l'investissement qui s'effectuent par des

mesures incitatives y compris les mesures incitatives d'ordre fiscal. Et d'autre part, la protection du marché national qui nécessite l'application des mesures protectionnistes (YELLES CHAUCHE, 2013, p. 12), ou dissuasives (YANAT, 2017). À partir de cette problématique on soulève la question suivante : les incitations fiscales prévues par la loi 16-09 sont-elles en mesure de relancer l'investissement étranger ?, et quelles sont les contraintes qui entravent l'efficacité de ces instruments à relancer cet investissement?

Le plan adopté pour répondre à ces questions se divise en deux parties :

- I- Les incitations fiscales en tant qu'instrument de relance à l'investissement étranger**
- II- L'efficacité des incitations fiscales dans la relance de l'investissement étranger**

Avant d'aborder la question d'efficacité des incitations fiscales accordées par la loi 16-09 à relancer l'investissement étranger, il est nécessaire d'identifier d'abord les différentes incitations fiscales en tant qu'instrument de relance à cet investissement.

### **I- Les incitations fiscales en tant qu'instrument de relance à l'investissement étranger**

Les incitations fiscales en tant que moyen de relance à l'investissement est un sujet qui a été abordé en premier lieu par les économistes dans leurs théories avant de le traduire sous forme de textes juridiques en vigueur. C'est avant tout une politique économique adoptée par les autorités publiques pour obtenir des avantages économiques y compris la relance de l'investissement étranger.

#### **A- Clarification du concept**

A l'évidence, tout lecteur s'interroge sur le rôle des mesures fiscales sur le développement économique, et comment ce développement peut être obtenu grâce à la politique fiscale. La fiscalité constitue en fait un levier important de développement dans la mesure où elle permet de financer le budget de l'Etat

(NGAOSYVATHN, 1976, p. 9). Ce dernier est un élément essentiel du développement puisqu'il assure la couverture des différentes dépenses publiques. L'amélioration du système de recettes fiscales permet au pays en voie de développement d'éviter l'emprunt extérieur qui est incertain et imprévisible (NGAOSYVATHN, 1976, p. 11). Toutefois les théoriciens de l'offre insistent sur les limites d'une politique budgétaire de rigueur par l'augmentation de la fiscalité; car les impositions trop lourdes découragent l'initiative individuelle et l'activité des agents économiques et par conséquent restreint l'offre de biens et de services (TACHEIX, 2018, p. 94).

### **1- Les études d'Ibn Khaldoun sur la fiscalité incitative**

Les premières études sur la relation entre le taux d'imposition et la croissance remonte au XIV<sup>ème</sup> siècle avec les écrits *d'Ibn Khaldoun* (BERREBEH, 2011, p. 7) qui trouve en se basant sur la théorie de l'Etat que la structure fiscale et les dépenses gouvernementales jouent un rôle essentiel à chaque étape du développement économique de l'Etat, il constate qu'un taux d'imposition trop élevé étouffe l'activité économique et que cela aboutira à réduire les recettes fiscales (BERREBEH, 1997). Il accorde une grande attention à l'analyse des taxes en constatant que les impôts et les dépenses publiques déterminent la force ou la faiblesse du développement économique de l'Etat (BERREBEH, 2011, p. 7). Il parle également dans sa théorie que l'Etat doit diminuer le fardeau de la fiscalité pour les hommes d'affaires et les producteurs afin d'encourager les entreprises; ce qui leur permet de s'augmenter en nombre et en taille, en conséquence cela permet à l'assiette fiscale du gouvernement de s'agrandir (BERREBEH, 1997).

### **2- Les études des économistes libéraux sur la fiscalité incitative**

Cette corrélation contraire entre le taux d'imposition et les recettes fiscales est ancienne « trop d'impôt tue l'impôt ou le taux mange l'assiette », de nombreux anciens économistes libéraux avaient une réflexion sur ce phénomène; ADAM SMITH voit que l'impôt risque dans certains cas d'entraver l'industrie, le commerce et le travail du peuple (CARSALADE, 1993, p 63). Ainsi JEAN-BAPTISTE SAY affirmait dans son *Traité d'économie politique* en 1803 que : « un impôt exagéré détruit la base sur laquelle il porte » (MINEA, VILLIEU, 2012, p.1). Aux années soixante-dix, l'économiste ARTUR LAFFER (MINEA, VILLIEU, 2012, p.1) a théorisé ce qu'il nommait « l'allergie fiscale » et a dessiné une courbe portant son nom qui montre la relation entre l'impôt et les recettes fiscales. Cependant beaucoup de gouvernements ont une incitation qui dépasse le taux optimal pour deux raisons: soit pour des raisons de taxation équitable, soit pour maximiser la croissance économique, ce qui implique un taux d'imposition optimal inférieur (MINEA, VILLIEU, 2012).

### **B- Le recensement juridique des incitations fiscales**

La loi 16-09 relative au développement de l'investissement prévoit trois catégories de privilèges fiscaux: des incitations fiscales de base appelées « régime général », des incitations fiscales supplémentaires et des incitations exceptionnelles; toutes deux dernières sont dites « régimes dérogatoires ».

#### **1- Régime général**

Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, la loi 16-09 prévoit un régime général qui contient à son tour deux catégories d'avantages, un premier pour tous les types d'investissements et un deuxième pour les investissements réalisés dans des localités à promouvoir.

- **Le régime général pour tous les investissements**

Ce régime accorde des privilèges fiscaux au titre de la réalisation et au titre de l'exploitation de l'investissement.

Dans la phase de la réalisation de l'investissement, les promoteurs bénéficient de l'achat en franchise de la TVA au titre de l'acquisition des biens et services entrants dans la réalisation de l'investissement. Lorsque ces biens et services sont importés, ils sont également exonérés des droits de douane. Le décret exécutif 17-101 dans son article 2 définit ces biens et services; cela concerne tout bien, meuble ou immeuble, corporel ou incorporel et tout service acquis ou créé destiné à être utilisé durablement sous la même forme en vue de la formation, de développement ou de réhabilitation d'activités économiques de production de biens et de services marchands.

Dans la phase de l'exploitation du projet, l'investisseur bénéficie d'une exonération de l'IBS, la TAP et d'un abattement de 50% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines pendant trois ans après constat d'entrée en exploitation établi sur la base d'un procès-verbal par les services fiscaux.

- **Le régime général pour les investissements réalisés dans des localités à promouvoir**

Au titre de la réalisation de ces investissements, les promoteurs bénéficient non seulement de l'achat en franchise de la TVA et de l'exonération de droit de douanes pour l'acquisition des biens et services entrant dans la réalisation de l'investissement, mais aussi de la prise en charge partielle ou totale des travaux des infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement par l'Etat et d'une réduction du montant de la redevance locative annuelle au titre de la concession de terrains pour la réalisation du projet à un dinar symbolique le mètre. Cette réduction est portée à dix ans lorsqu'il s'agit des investissements implantés dans des localités relevant des Haut-Plateaux, du Sud-Est et Sud-Ouest et à 15 ans pour les investissements implantés dans les wilayas du Grand Sud. Au-delà de ces périodes, un abattement de 50% du montant de la redevance locative est applicable.

Durant l'exploitation de l'investissement, la période d'exonération de l'IBS, TAP et de l'abattement sur le montant de la redevance locative annuelle est prolongée jusqu'à dix ans.

## **2- Régimes dérogatoires**

La loi 16-09 prévoit deux régimes dérogatoires, l'un est nommé supplémentaire l'autre est dit exceptionnel.

- **Les avantages supplémentaires**

Selon le décret exécutif 17-105, lorsque l'investissement donne lieu à la création de plus de cents emplois entre la période allant de la date d'enregistrement



de l'investissement à l'achèvement de la première année d'exploitation au plus tard, la durée des exonérations d'exploitation consentis au profit des investissements est portée de 3 à 5 années à partir de la date d'enregistrement de l'investissement. Il est à remarquer qu'en cas de coexistence de deux avantages de même nature, l'investissement bénéficiera de l'incitation la plus avantageuse; comme pour le cas des investissements réalisés dans des localités à promouvoir où les privilèges fiscaux sont plus avantageux. L'investisseur est tenu pour l'octroi de ses avantages de fournir au centre de gestion des avantages ou aux services fiscaux une attestation de variation des effectifs établie par l'agence de rattachement (CNAS), avant le quinze janvier de chaque année.

Pour bénéficier des avantages supplémentaires, l'investisseur est sensé recruter des employés par l'intermédiaire de l'agence nationale de l'emploi ou par les organismes privés de placement agréés. Ces employés doivent être également affiliés à la sécurité sociale. La caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS) examine la régulation de la situation des employeurs au regard de leurs cotisations ainsi que le nombre d'employés affiliés.

- **Les avantages exceptionnels**

Les investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale, bénéficient des avantages exceptionnels par voie de convention négociée entre l'investisseur et l'agence agissant pour le compte de l'Etat après approbation du conseil national de l'investissement. Il s'agit des investissements qui atteignent ou dépassent 5.000.000.000 de dinar.

Selon l'art 19 de la loi 16-09, les avantages exceptionnels s'ajoutent aux avantages communs et aux avantages supplémentaires précédemment cités. Les privilèges fiscaux peuvent porter sur un allongement de la durée des avantages pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans, sur l'octroi de toute facilité susceptible en matière fiscale : exonérations ou réductions de droits de douanes, impôts, taxes, etc. Cela peut porter également sur des exemptions ou réduction des droits, impôts et taxes pour une période de 5 ans au maximum pour les biens entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes. Ainsi, les biens et matières entrant dans la production des biens exemptés de la TVA peuvent bénéficier de l'achat en franchise de la TVA.

## **II- L'efficacité des incitations fiscales dans la relance de l'investissement étranger**

Après le recensement juridique des nombreuses incitations fiscales dont peut bénéficier un investisseur étranger en Algérie, on s'interroge sur l'efficacité de cet instrument à relancer l'activité économique et à attirer les investisseurs étrangers. L'outil fiscal a-t-il pu réaliser la stimulation de l'activité économique, la croissance de la production, et de l'emploi ?

Les statistiques économiques constituent un support de traitement indispensable pour apporter des éléments de réponse à ce questionnement. Essayons d'analyser l'impact des avantages fiscaux accordés par la loi 16-09 pour relancer l'investissement étranger en se référant aux statistiques.

### **A- L'efficacité limitée des incitations fiscales**

Selon Le rapport de la conférence des Nations Unis pour le Commerce et le Développement (CNUCED), la valeur des investissements étrangers en Algérie dépassait les deux milliards de dollars chaque année dans la période qui allait de 2008 - 2011 (2,639 milliards de dollars en 2008 ; 2,747 en 2009 ; 2,3 en 2010 et 2,571 en 2011). Cependant, cette valeur n'a pas dépassé les huit (8) milliards de dollars durant les sept (7) dernières années (NOUR, 2018). La région nord-africaine a collecté durant la même année pas moins de 13,271 milliards de dollars. L'Égypte à elle seule a bénéficié de 7,392 MD. Selon les chiffres de la CNUCED, l'Algérie ne vient qu'à la 13<sup>e</sup> place sur le continent en matière des investissements étrangers (NOUR, 2018). Ainsi et selon les statistiques de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI), le nombre des investissements réalisés durant la période 2002 jusqu' à 2018 est très modeste. Seulement 901 investissements étrangers ont été réalisés durant la période 2002-2017 et 22 uniquement durant l'année 2018. Ainsi les postes de travail ouverts par ces investissements ne sont pas importants par rapport au chômage existant, en effet 133583 postes de travail ont été ouvert durant 2002-2017 et seulement 9654 durant l'année 2018.

Ces chiffres montrent bien que les investissements étrangers en Algérie sont en chute et en recule.

### **B- Les facteurs influant sur le recule de l'investissement étranger**

Le recule des investissements étrangers est dû à des facteurs diverses, certains d'entres eux sont liés au système juridique. D'autres parts, la relance de l'investissement étranger est tributaire d'autres facteurs économiques et non économiques.

#### **1- Les facteurs liés au système juridique**

Certains de ces facteurs reposent sur les mesures protectionnistes et d'autres sur les carences du système fiscal.

##### **▪ Les mesures protectionnistes**

L'investisseur étranger est soumis à un ensemble de restrictions. Tout d'abord, il est tenu de construire une société dont le capital est détenu au moins à 51% par l'actionariat national (Art 66 de la loi des finances 2016). La généralisation de la règle instituant un plafonnement de participation au capital 51/49 à tous les domaines constitue un véritable obstacle pour les investisseurs étrangers. Selon les experts, le recul des investissements étrangers est dû principalement à cette règle car c'est à partir de 2009, l'année de la mise en vigueur de cette mesure protectionniste où les investissements étrangers ont

commencé à chuter jusqu'à l'année 2015 qui a marqué le chiffre le plus bas avec un désinvestissement de plus de 584 millions de Dollars (NOUR, 2018).

L'investisseur est tenu également de recourir au financement local de l'investissement (Art 55 de la loi des finances 2016). Le transfert du capital investi et des revenus qui en découlent est subordonné à un apport en capital en numéraire égal ou supérieur à des seuils minima définis en fonction du coût global du projet (Art 25 de la loi 16-09). Lorsque l'investisseur manifeste sa volonté de vendre le projet d'investissement, l'Etat réserve son droit de préemption qui lui permet d'acquérir le projet par priorité à toute autre personne (Art 30 de la loi 16-09). Ainsi la cession des actions ou des parts sociales à la hauteur de 10 % ou plus de l'entreprise étrangère détenant des participations dans une société de droit algérien est subordonnée à une information de conseil des participations. Le non respect de cette formalité confère à l'Etat le droit de préemption portant sur une proportion au maximum sur la participation détenue par l'entreprise étrangère cédée dans la société algérienne (Art 31 de la loi 16-09). Enfin, en cas de conflit entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien, la juridiction algérienne est désormais compétente sauf s'ils existent des conventions bilatérales ou des accords prévoyant une clause compromissoire (Art 24 de la loi 16-09).

#### ▪ **Les facteurs liés au système fiscal**

Le recul des investissements et dû également à la complexité du système fiscal algérien. Ce dernier est considéré comme l'un des vingt systèmes fiscaux les plus complexes au monde (SAHRAOUI, 2012). Cette complexité tient aux modifications croissantes des codes fiscaux, durant 2009 – 2012 le nombre de modifications fiscales s'élevait à 278, soit une moyenne de 70 modifications par an, ainsi les dispositions fiscales non codifiées sont difficile à identifier et difficile à suivre puisqu'elles figurent dans la loi de finances parmi le chapitre relatif aux dispositions fiscales diverses (YELLES CHAOUICHE, 2013, p.16).

De même les questions liées à la transparence du système fiscal, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, sont tous des facteurs contribuant à l'attractivité des investissements étrangers (ROBERT, 2017, p. 135). Selon le cadre d'action pour l'investissement de l'OCDE en 2015, le manque de transparence donne de l'incertitude aux investisseurs qui ne savent pas comment le système fiscal les traitera par rapport à leurs concurrents.

En plus d'un système fiscal favorable, le pays d'accueil doit garantir aux firmes un système juridique transparent, ouvert et tolérant dans son ensemble, qui protège les droits et propriétés des investisseurs sans discrimination et qui assure le transfert des bénéfices et des capitaux en cas de liquidation (SAICH et SBAIHI, 2017, p.22).

## **2- Les autres facteurs**

Il existe d'autres facteurs économiques et non économiques aussi importants qui contribuent au succès de la politique de relance à l'investissement étranger.



Notre pays dispose de ressources naturelles importantes et d'une taille de marché permettant d'attirer les fonds étrangers. Cependant, il manque d'autres facteurs économiques comme la stabilité macro-économique, la qualité de la main d'œuvre, la disponibilité de la matière première qui permet d'économiser les coûts liés au transport, la qualité et le développement des infrastructures de base qui permettent d'économiser les coûts liés à la constructions de ces infrastructures, et le système de communication développé.

Concernant les autres facteurs non économiques contribuant à la relance de l'investissement étranger citons le climat des affaires et la stabilité politique. Le climat des affaires est déterminé en fonction d'un ensemble d'indices qui reflètent à quel point il est tolérant de faire des affaires dans un pays. Parmi ces critères il y a la facilité de paiement des impôts, de création d'une entreprise, d'obtention des prêts ou de permis de construire, et la facilité de transférer des propriétés. Ainsi la transparence, la stabilité politique et le respect des engagements internationaux constituent l'importance primordiale pour les détenteurs de fonds (SAICH et SBAIHI, 2017, p.22).

### **Conclusion:**

Jusqu'à présent, la majeure partie des investissements étranger en Algérie relèvent du domaine des hydrocarbures. Les revenus provenant des hydrocarbures représentent environ 50% du BIP, 75% des revenus fiscaux et plus de 98% des exportations (YELLES CHAUCHE, 2018, p. 386). Cette rente instable pèse lourdement sur l'économie nationale, elle est souvent l'origine des crises économiques internes du pays (ACHOUR TANI, 2013, p. 25). Ces chiffres montrent bien à quel point l'économie algérienne est placée dans une situation de dépendance vis-à-vis de la rente gazière et pétrolière. Les autorités publiques n'ont pas pu réussir la relance de l'investissement hors le domaine des hydrocarbures. La baisse du prix du pétrole en 2014 a dévoilé l'insolvabilité de l'économie nationale et l'échec de la politique économique (MEKIDECH, 2009, p. 2).

La bureaucratie, les lourdeurs administratives et la corruption constituent les principaux dilemmes causant l'échec de toute politique économique de relance à l'investissement. Pour cela les futurs dirigeants doivent veiller à éliminer ces principales entraves avant de se lancer dans de nouvelles réformes. Ainsi, la politique économique ne doit pas contenir des mesures antagonistes. Les mesures restrictives de la législation actuelle ont tendance à contrer les mesures incitatives de relance à l'investissement. La mesure la plus restrictive est celle relative à la généralisation de la règle relative au plafonnement de participation au capital à 51/49 à tous les domaines. Cette mesure a causé la chute brusque des investissements étrangers en Algérie. Outre cette contrainte, le recule de l'investissement étranger est due également à la complexité du système fiscal qui doit être révisé pour le rendre simple et efficace. D'autre part, les conditions économiques et politiques favorables contribuent de manière essentielle à la

relance de l'investissement. L'instabilité politique actuelle aura sans doute un impacte négatif sur l'investissement.

La pression fiscale et les incitations fiscales ne sont pas le seul facteur qui incite l'investisseur. Les investisseurs pourraient accepter une charge fiscale plus élevée si le pays offrait des conditions attractives comme un cadre macroéconomique stable, la primauté de l'Etat de droit, une main d'œuvre de qualité, la stabilité politique et juridique, etc.

## Références:

1. ACHOUR TANI YAMNA .( 2013) *Analyse de la politique économique Algérienne* . Paris: PANTHEON SORBONNE.
2. ALIOUCHE BAHIA .(2017) *Les freins à l'invrtissement demeurent nombreux*.
3. ANDI .(2017-2002) *Répartition des projets d'investissements étrangers* .
4. Berrebeh JALEL .(1997) *La théorie fiscale chez Ibn Khaldoun* .Revue de Droit. 21-13 ،
5. BERREBEH JALEL .(2011) *La théorie générale de l'impôt* . Sousse: Institut Supérieure de Gestion des sources.
6. Carsalade Yves .(1993) *Les grandes étapes de l'histoire économique* . Paris : Ellipeses.
7. GENDRO SAKER .(2009) *Manuel complet application et corrigés* . Paris: L'extenso.
8. LEROY MAURICE .( 2010) *L'impôt, L'Etat et la société* . Paris: Economica.
9. MEKIDECH MUSTAPHA) Janvier, 2009 *(Le secteur des hydrocarbures en Algerie : Pège structurel ou opportunité encore ouverte pour une croissance durable ؟ confluences méditerranée. 13 -2 الصفحات ،*
10. MINEA VILLIEU) .n .(2012 ، 4/ 119<sup>o</sup> *Impot déficit et croissance économique : un réexamen de la courbe de laffer* . Revue d'économie politique. 9-5 الصفحات ،
11. NGAOSYVATHN PANGO) .n .(1976 ، 28<sup>o</sup> *Le role de l'impôt dans les pays en développement* . Revue internationale de droit comparait. 12-9 الصفحات ،
12. OCDE .(2015) *Cadre d'action pour l'investissement* . OCDE.
13. ROBERT ERIC .(2017) *La lutte contre la corruption lr blanchiment et la farude fiscale* . Paris : Presses de sciences Po.
14. SAHRAOUI HAMIDE 3 .(2012) *.em colloque international pour mesurer lacomplexité fiscale* .EL- Watan. 12.
15. TACHEIX THIERRY .(2018) *L'essentiel de la macro-économie* . Paris: L'exenso.
16. YANAT AHMADE) .n .(2017 ، 46 *La liberté d'investir en Algérie, les seuils d'égibilité aux avantages et la simplification des procrdures* . IDARA. 3 صفحة .
17. YELLES CHAOUCHE BACHIRE) .n *spécial, 2013* .(Les mesures incitatives à l'investissement . Annales de la faculté de droit. 12-11 الصفحات .
18. YELLES CHAOUCHE BACHIRE) .N .(2018 ، 3<sup>o</sup> *La fiscalité de l'amont pétrolier en Algérie* . Revue européenne et internationale de droit. 386 صفحة .